



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 99 f) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des faits nouveaux survenus en Mongolie et de l'aide que le Secrétariat et les entités compétentes de l'ONU ont accordée à ce pays depuis la publication du rapport précédent sur cette question (A/63/122). Durant la période à l'examen, le Bureau des affaires de désarmement a mené avec la Mongolie et les entités compétentes de l'ONU une série de consultations sur les moyens à mettre en œuvre pour consolider la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

La Mongolie continue de bénéficier d'une reconnaissance internationale pour son statut de zone exempte d'armes nucléaires et sa promotion des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Elle a continué de militer pour l'institutionnalisation de son statut de zone exempte d'armes nucléaires et a, à cet égard, entamé des pourparlers avec ses deux voisins immédiats, la Chine et la Fédération de Russie, aux fins de la conclusion d'un instrument juridique, qui comprendrait un projet de protocole distinct devant être signé par d'autres États dotés de l'arme nucléaire.

L'ONU s'est, dans une grande mesure, concentrée sur l'appui à apporter à la Mongolie pour l'aider à faire face aux catastrophes naturelles, notamment la crise provoquée par le dzud qui a commencé en décembre 2009 et se poursuit actuellement. Le Gouvernement et le peuple mongols ont reçu une aide de différents départements et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

* A/65/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	3
III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie	5
IV. Conclusion	8

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/56 intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. L'Assemblée a prié le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies de continuer à apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires visées ci-dessus. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport est présenté en application de cette demande.

II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

2. Depuis la présentation du rapport précédent du Secrétaire général sur cette question (A/63/122), le Bureau des affaires de désarmement a continué, par l'intermédiaire de son Service des armes de destruction massive, d'accorder son aide à la Mongolie pour consolider son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Le Bureau a organisé, les 26 février et 8 juin 2010, deux réunions des entités compétentes de l'ONU pour échanger des données d'information sur les activités visant à appliquer la résolution 63/56 et à discuter de la préparation du rapport de 2010 du Secrétaire général sur la question. Des fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales (DAES), du Département des affaires politiques (DAP), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUM) et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des représentants de la Mongolie ont participé à ces réunions.

3. La Mongolie a continué de militer pour la reconnaissance internationale et l'institutionnalisation de ce statut et s'emploie à conclure avec ses deux voisins immédiats – la Chine et la Fédération de Russie – un instrument juridique assorti d'un protocole distinct devant être signé par les autres États dotés d'armes nucléaires, et à œuvrer pour que la reconnaissance de son statut devienne la norme :

a) En mars et en septembre 2009, la Mongolie a tenu à Genève des réunions préliminaires trilatérales avec la Chine et la Fédération de Russie pour procéder à un échange de vues sur le projet de traité trilatéral relatif à son statut d'État exempt d'armes nucléaires qu'elle a présenté en septembre 2007. À la réunion tenue en septembre 2009, la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Mongolie un document conjoint dans lequel figuraient des questions et des observations sur le projet de traité. Il a été demandé que les trois autres États dotés de l'arme nucléaire se joignent aux négociations sur le traité. La Mongolie étudie actuellement la réponse de la Chine et de la Fédération de Russie;

b) En avril 2009 à Oulan-Bator, la Mongolie a accueilli la première réunion des points de contact des États parties et signataires des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie. Les participants ont échangé leurs vues sur les préparatifs de la Conférence de 2010 des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la deuxième Conférence des États parties et des États signataires aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie;

c) En avril 2010, la Mongolie a tenu une réunion consultative avec l'AIEA consacrée à la question de son statut d'État exempt d'armes nucléaires. La réunion a porté sur : le concept de zone exempte d'armes nucléaires, les principes, les progrès réalisés et les futurs défis; le statut unique d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie; la législation, les programmes d'assistance et les instruments qui seront mis en œuvre; et la législation nationale relative aux garanties nucléaires, à la sécurité, à la sûreté, à la responsabilité et à son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

4. Le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie a continué de bénéficier d'une reconnaissance internationale et a notamment été mentionné à des réunions bilatérales et multilatérales :

a) En juillet 2009, les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, réunis à Charm el-Cheikh, en Égypte, ont exprimé leur appui à la politique adoptée par la Mongolie qui vise à institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires et se sont félicités de l'ouverture des négociations entre la Mongolie et ses deux voisins pour conclure l'instrument juridique voulu et ont exprimé l'espoir de voir ces négociations aboutir à l'élaboration d'un instrument international institutionnalisant son statut;

b) Le Document final de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, a exprimé son plein appui à la politique adoptée par la Mongolie qui consiste à institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires et s'est félicité des pourparlers que ce pays a engagés avec ses deux voisins¹. La déclaration adoptée par le Forum de la société civile pour les zones exemptes d'armes nucléaires a recommandé de créer des zones exemptes d'armes nucléaires supplémentaires, y compris des zones exemptes d'armes nucléaires dans un seul État;

c) Dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les participants à la Conférence se sont félicités que la Mongolie ait proclamé son statut d'État exempt d'armes nucléaires et ont soutenu les mesures prises par ce pays pour consolider et renforcer ce statut².

5. La Mongolie a également continué de sensibiliser la communauté internationale à sa sécurité et à son statut d'État exempt d'armes nucléaires et à promouvoir les autres objectifs que sont le désarmement et la non-prolifération nucléaires :

¹ NWFZM/ CONF.2010/1, par. 23.

² NPT/CONF.2010/50 (vol. I), par. 100.

a) Le 16 février 2010, la Mongolie a organisé à Vienne une table ronde sur le thème « Renforcer le Traité sur la non-prolifération : défis et possibilités » au cours de laquelle des États Membres et les entités des Nations Unies établies à Vienne ont échangé des informations et des vues sur les questions se rapportant à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010;

b) En mars 2010, la Mongolie a organisé un symposium national intitulé « L'énergie nucléaire au XXI^e siècle : après la menace, le salut. Ce qu'en pensent les spécialistes », qui était consacré aux questions liées à la réduction de la menace nucléaire et aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le symposium portait également sur les perspectives de création d'un monde exempt d'armes nucléaires, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, son expérience et les problèmes rencontrés pour institutionnaliser son statut, et les perspectives de création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. Au cours de ce symposium, la Mongolie a présenté un exposé sur l'application de la résolution 63/56 de l'Assemblée générale et les mesures qui doivent être prises aux niveaux national et international pour institutionnaliser son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

6. Le Grand Khoural de l'État (parlement national) a adopté une loi sur l'énergie nucléaire, qui aborde notamment la question de la radioprotection. En avril 2009, le Directeur général de l'AIEA s'est rendu en Mongolie pour discuter de la possibilité de nouer des relations bilatérales plus étroites et de la fourniture de services consultatifs pour aider à définir une politique gouvernementale relative aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire, fournir l'assistance législative nécessaire et dispenser une formation au personnel dans le pays. En septembre 2009, la Mongolie est devenue membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA pour un mandat de deux ans.

III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie

7. L'ONU a apporté un appui considérable au peuple et au Gouvernement mongols pour les aider à faire face aux catastrophes naturelles, surtout pendant la crise provoquée par le dzud, qui a débuté en décembre 2009 et dont les effets néfastes continuent de se faire sentir sur les cheptels. Le dzud est un phénomène naturel qui se caractérise par une période de sécheresse, entraînant une production insuffisante d'aliments pour les animaux, et par des intempéries hivernales très rigoureuses. En juin 2010, 8,1 millions de têtes de bétail ont péri et 43 555 personnes ont perdu leur cheptel, mettant gravement en péril la survie et la sécurité économique de la population vulnérable dont les moyens d'existence dépendent surtout de leur troupeau. Plus de 28 % de la population, soit 769 106 personnes (217 144 familles) ont été touchés par le dzud, du fait notamment de la perte de leur cheptel.

8. Pour atténuer les effets du dzud sur les activités humaines, les organismes des Nations Unies établis en Mongolie, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont répondu aux besoins des populations touchées en fournissant des secours et des services (vivres, fournitures

médicales, éducation). En outre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a versé à ces organismes 3,7 millions de dollars prélevés sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires pour aider le Gouvernement mongol à répondre aux besoins les plus urgents et les plus vitaux.

9. Le 12 mai 2010, l'équipe de pays des Nations Unies en Mongolie et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) ont collaboré avec le Gouvernement mongol au lancement d'un appel en faveur de la Mongolie qui porte sur les secteurs suivants : a) santé, survie, alimentation, eau/assainissement et nutrition; b) éducation; c) agriculture; et d) relèvement rapide, et a servi de document de planification et de coordination stratégique propre à faciliter la mobilisation des ressources en vue de recueillir une somme totale de 18 millions de dollars. En juin 2010, seulement 7,6 % avaient été collectés et 16,8 millions de dollars devaient être encore recueillis. Le Gouvernement mongol a également été incité à mettre en œuvre les recommandations pertinentes émanant de la mission d'évaluation de la préparation en prévision des catastrophes menée par l'équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe en 2004 afin de mieux se prémunir contre les futures catastrophes.

10. S'appuyant sur les recommandations faites par le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du BCAH en février 2010, le BCAH entend organiser un atelier et mener un premier exercice de planification des secours d'urgence en vue d'aider à se familiariser avec le principe de la responsabilité sectorielle en Mongolie, et à concevoir et appliquer une stratégie fondée sur ce principe au niveau local. Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique du BCAH s'apprête en outre à conceptualiser les enseignements tirés des interventions menées pour faire face aux dzuds – précédents et actuels – en regroupant les expériences utiles et les pratiques optimales afin d'améliorer le niveau de préparation en prévision de la prochaine saison hivernale.

11. Le BCAH estime qu'il est important de remédier aux causes profondes du dzud pour éviter que les mêmes crises ne se reproduisent à l'avenir. On s'accorde à penser que les effets du dzud posent principalement des problèmes de développement et que l'utilisation ponctuelle d'instruments humanitaires est insuffisante et pourrait même s'avérer contre-productive. Pour placer la dimension humaine au cœur de l'analyse, il faut examiner plus avant les facteurs suivants : a) l'absence de gestion durable des pâturages; b) le nombre insuffisant de points d'eau et de puits fonctionnels; c) l'insuffisance de fournitures et d'aliments stockés pour les animaux, notamment le foin et le fourrage; d) le manque d'abris pour les animaux pendant l'hiver; et e) le nombre trop élevé d'animaux.

12. Il est en outre indispensable d'accroître l'appui au Gouvernement mongol en mobilisant une aide au développement destinée à remédier aux causes écologiques et économiques du dzud. À cet égard, l'ONU travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement mongol, en appliquant notamment le concept de sécurité humaine. Grâce à une démarche axée sur la sécurité humaine, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine a mis en œuvre six projets d'un montant de 8 330 000 dollars portant sur diverses questions telles que les soins de santé primaire, l'éducation, les moyens d'existence et l'environnement. Le projet le plus récent, intitulé « Promouvoir l'égalité sociale dans la région de Gobi en Mongolie du Sud en encourageant la sécurité humaine grâce à des démarches intégrées et axées sur la prévention », auquel ont été alloués 2 780 000 dollars, vise à atténuer

les inégalités sociales liées à l'extrême pauvreté et aux changements climatiques pour renforcer la sécurité humaine grâce à des mesures intégrées, multisectorielles et préventives.

13. Dans le cadre du programme de pays pour 2007-2011, le bureau du PNUD en Mongolie continue d'apporter son appui à ce pays en se concentrant sur le renforcement de la sécurité économique et le maintien de l'équilibre écologique, remis en question par la crise économique mondiale de 2009 et la crise actuelle provoquée par le dzud.

14. Le PNUD aide le Gouvernement à renforcer la sécurité économique aux niveaux national et local en exécutant les projets suivants :

a) Les travaux réalisés à l'échelle du système des Nations Unies aux fins d'axer les budgets sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), les activités de sensibilisation à la réalisation des OMD au niveau local, l'établissement de cartes de la pauvreté et de la base de données DevInfo ont contribué à renforcer les moyens dont dispose le Gouvernement mongol pour procéder à une planification fondée sur des données factuelles, prendre des décisions et en assurer le suivi, ainsi que pour mener des politiques en faveur des pauvres destinées à lutter contre les problèmes sociaux, qui faciliteraient grandement la réalisation des OMD;

b) Un laboratoire d'idées composé de pays membres des pays en développement sans littoral a été créé avec l'appui du PNUD pour aider à faire face à certaines difficultés commerciales auxquelles se heurtent ces pays;

c) Le PNUD appuie l'élargissement des débouchés commerciaux pour les petites, moyennes et microentreprises établies dans les zones rurales et urbaines en élaborant des politiques de création d'emplois pour les pauvres et en améliorant les programmes visant à offrir des revenus réels qui bénéficient directement à des milliers de Mongols, notamment les groupes vulnérables et les femmes.

15. Pour maintenir l'équilibre écologique de la Mongolie, le PNUD continue à :

a) Renforcer la gouvernance environnementale et aider les groupes locaux à gérer efficacement les ressources naturelles; faciliter l'accès des pauvres à l'eau potable et aux services d'assainissement; promouvoir une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie et des normes en la matière dans le secteur du bâtiment grâce au mécanisme pour un développement propre; réduire la dégradation des terres et lutter contre la désertification; améliorer les mécanismes d'atténuation des risques de catastrophes et d'intervention face aux catastrophes ainsi que les capacités permettant de faire face aux catastrophes naturelles;

b) Promouvoir l'examen du cadre juridique mis en place dans le domaine de l'environnement pour recenser les carences politiques, et une évaluation de l'efficacité des institutions, du manque de moyens aux niveaux national et local et de l'état d'avancement de l'application des principales conventions sur l'environnement;

c) Appuyer les initiatives prises par le Gouvernement pour faire face aux changements climatiques en aidant à évaluer les vulnérabilités induites par ces changements et à mettre en œuvre le plan d'action national sur les changements climatiques; élaborer des politiques rationnelles sur le plan énergétique et définir des normes à cet égard, et procéder à des transferts de technologie dans le secteur de la construction;

d) Assurer la protection de la biodiversité en mettant en œuvre des plans de conservation dans la région de l'Altaï-Saïan et en améliorant la gestion des zones protégées.

16. Pour atténuer les effets du phénomène du dzud, le PNUD appuie actuellement l'effort général de relèvement déployé par le Gouvernement mongol, qui a mis en place un mécanisme afin de fournir un revenu immédiat aux bergers touchés qui se chargent d'éliminer et d'enfouir les dépouilles de bêtes, et de leur proposer d'autres moyens de subsistance.

17. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) aide les organismes partenaires mongols à promouvoir la sécurité environnementale en encourageant une gouvernance environnementale saine, une gestion rationnelle et une utilisation durable des ressources naturelles et de l'environnement pour assurer le bien-être de la population. Les activités menées par le PNUE portent principalement sur les changements climatiques, les écosystèmes et les déchets dangereux. L'institution, qui a achevé un rapport d'évaluation des changements climatiques en 2009, a mis au point des programmes venant compléter d'autres travaux sur le sujet, qui sont axés sur la vulnérabilité de l'eau des villes en ce qu'elle est liée aux changements climatiques. La coopération dans le domaine des écosystèmes a donné lieu à des projets portant sur la remise en état des écosystèmes, l'éducation et les moyens de subsistance, ainsi que sur la révision des textes pertinents du droit de l'environnement. Le PNUE aide en outre à consolider dans une seule loi toutes les réglementations relatives à la préservation de la biodiversité. Les activités liées aux déchets dangereux se concentrent sur la lutte contre la pollution par l'ozone : renforcement des institutions, gestion de l'élimination des déchets et établissement de liens avec les réseaux régionaux et internationaux (notamment au moyen du dialogue et du commerce). Les activités futures du PNUE seront intégrées dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui prendra fin en 2010.

IV. Conclusion

18. Comme cela a été décrit dans le rapport, le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie est en passe d'être consolidé et institutionnalisé et a acquis une large notoriété. La Mongolie a réalisé des progrès pour entamer des négociations sur un traité trilatéral avec la Chine et la Fédération de Russie en vue d'institutionnaliser ce statut. En outre, de nombreux départements, programmes, fonds et institutions des Nations Unies ont aidé la Mongolie à faire face aux conséquences écologiques, économiques, humanitaires et pour la sécurité humaine du dzud survenu récemment et pour atténuer les effets des phénomènes météorologiques graves, notamment sur l'aide au développement. Le Secrétaire général espère que l'aide apportée par l'ONU contribuera encore à consolider le statut d'État exempt d'arme nucléaire de la Mongolie et aidera ce pays à faire énergiquement face à la crise environnementale actuelle, à réaliser un développement durable et une croissance équilibrée et à renforcer ses efforts sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement.